



Publié le : 05/06/2025

Conseil de Communauté

Séance du jeudi 22 mai 2025

Membres du Conseil Communautaire en exercice : 123

Le Conseil de Communauté, convoqué le 15 mai 2025, s'est réuni Salle des conférences de la CCIT du Doubs 46 avenue Villarceau à Besançon, sous la présidence de Mme Anne VIGNOT, Présidente de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35

La séance est ouverte à 19h25 et levée à 21h58

Etaient présents : **Audeux** : Mme Agnès BOURGEOIS, **Avanne-Aveney** : Mme Marie-Jeanne BERNABEU, **Besançon** : Mme Elise AEBISCHER, M. Hasni ALEM, Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO, Mme Nathalie BOUVET, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Annaïck CHAUVET, M. Sébastien COUDRY, M. Benoît CYPRIANI, Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT (jusqu'à la question n°22 incluse), Mme Lorine GAGLILOLO, M. Olivier GRIMAITRE, Mme Valérie HALLER, M. Damien HUGUET, M. Jean-Emmanuel LAFARGE, M. Aurélien LAROPPE, Mme Myriam LEMERCIER (jusqu'à la question n°22 incluse), Mme Agnès MARTIN, Mme Carine MICHEL, Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Laurence MULOT (jusqu'à la question n°22 incluse), M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI, M. Jean-Hugues ROUX, M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, M. André TERZO, Mme Claude VARET, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF, **Bonnay** : M. Gilles ORY, **Busy** : M. Philippe SIMONIN, **Byans-Sur-Doubs** : M. Didier PAINEAU, **Champagney** : M. Olivier LEGAIN, **Champvans-Les-Moulins** : M. Florent BAILLY, **Châtilлон-Le-Duc** : M. Martial DEVAUX, **Chaucenne** : M. Alain ROSET, **Chemaudin et Vaux** : M. Gilbert GAVIGNET, **Cussey-Sur-L'Ognon** : M. Jean-François MENESTRIER, **Deluz** : M. Fabrice TAILLARD, **Devecey** : Mme Laetitia LARROCHE (suppléante), **Ecole-Valentin** : M. Yves GUYEN, **François** : M. Emile BOURGEOIS, **La Chevillotte** : M. Roger BOROWIK, **La Vèze** : M. Jean-Pierre JANNIN, **Les Auxons** : M. Anthony NAPPEZ, **Mamirolle** : M. Daniel HUOT **Miserey-Salines** : M. Marcel FELT (à compter de la question n°14), **Morre** : M. Jean-Michel CAYUELA, **Nancray** : M. Vincent FIETIER, **Novillars** : M. Lionel PHILIPPE, **Osselle-Routelle** : Mme Anne OLSZAK, **Palise** : M. Daniel GAUTHEROT, **Pelousey** : Mme Catherine BARTHELET, **Pirey** : M. Patrick AYACHE, **Pouilley-Français** : M. Yves MAURICE, **Pouilley-Les-Vignes** : M. Jean-Marc BOUSSET, **Pugey** : M. Frank LAIDIE, **Roche-Lez-Beaupré** : M. Jacques KRIEGER, **Roset-Fluans** : M. Dominique LHOMME (suppléant), **Saint-Vit** : Mme Anne BIHR, **Saint-Vit** : M. Pascal ROUTHIER, **Saône** : M. Benoît VUILLEMIN, **Serre-Les-Sapins** : M. Gabriel BAULIEU, **Tallenay** : M. Ludovic BARBAROSSA, **Thise** : M. Pascal DERIOT, **Thoraise** : M. Jean-Paul MICHAUD, **Torpes** : M. Denis JACQUIN, **Velesmes-Essarts** : M. Jean-Marc JOUFFROY, **Vieilley** : M. Franck RACLOT, **Vorges-Les-Pins** : Mme Maryse VIPREY

Etaient absents : **Amagney** : M. Thomas JAVAUX, **Besançon** : Mme Anne BENEDETTO, M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Pascale BILLEREY, Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Julie CHETTOUH, M. Laurent CROIZIER, Mme Karine DENIS-LAMIT, M. Cyril DEVESA, Mme Nadia GARNIER, Mme Sadia GHARET, M. Abdel GHEZALI, M. Pierre-Charles HENRY, Mme Marie LAMBERT, M. Christophe LIME, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, M. Saïd MECHAI, Mme Juliette SORLIN **Beure** : M. Philippe CHANEY, **Boussières** : M. Eloy JARAMAGO, **Braillans** : M. Alain BLESSEMILLE, **Chalezeule** : M. Christian MAGNIN-FEYSOT, **Chaleze** : M. René BLAISON, **Champoux** : M. Romain VIENET, **Chevroz** : M. Franck BERNARD, **Dannemarie-Sur-Crête** : Mme Martine LEOTARD, **Fontain** : M. Claude GRESSET-BOURGEOIS, **Gennes** : M. Jean SIMONDON, **Geneuille** : M. Patrick OUDOT, **Grandfontaine** : M. Henri BERMOND, **Larnod** : M. Hugues TRUDET, **Mamirolle** : M. Cédric LINDECKER, **Marchaux-Chaudefontaine** : M. Patrick CORNE, **Mazerolles-Le-Salin** : M. Daniel PARIS, **Merey-Vieilley** : M. Philippe PERNOT, **Montfaucon** : M. Pierre CONTOZ, **Montferrand-Le-Château** : Mme Lucie BERNARD, **Noironte** : M. Philippe GUILLAUME, **Rancenay** : Mme Nadine DUSSAUCY, **Vaire** : Mme Valérie MAILLARD, **Venise** : M. Jean-Claude CONTINI, **Villars-Saint-Georges** : M. Damien LEGAIN

Secrétaire de séance : M. Gilles ORY

Procurations de vote : **Besançon :** Mme Anne BENEDETTO à Mme Frédérique BAEHR, M. Kévin BERTAGNOLI à Mme Elise AEBISCHER, Mme Pascale BILLEREY à M. Olivier GRIMAITRE, Mme Claudine CAULET à M. Damien HUGUET , Mme Aline CHASSAGNE à M. Hasni ALEM, Mme Julie CHETTOUH à Mme Sylvie WANLIN, M. Laurent CROIZIER à Mme Nathalie BOUVET, Mme Karine DENIS-LAMIT à Mme Laurence MULOT, M. Cyril DEVESA à M. Benoit CYPRIANI, Mme Sadia GHARET à M. Denis JACQUIN, M. Abdel GHEZALI à M. Jean-Hugues ROUX, M. Pierre-Charles HENRY à Mme Christine WERTHE, Mme Marie LAMBERT à M. Ludovic FAGAUT, Mme Myriam LEMERCIER à M. Florent BAILLY (à compter de la question n°23), M. Christophe LIME à M. Frank LAIDIE, M. Saïd MECHAI à Mme Claude VARET, Mme Juliette SORLIN à M. Yannick POUJET, **Chevroz :** M. Franck BERNARD à M. Jean-François MENESTRIER, **Dannemarie-Sur-Crête :** Mme Martine LEOTARD à M. Emile BOURGEOIS, **Gennes :** M. Jean SIMONDON à M. Vincent FIETIER, **Marchaux-Chaudefontaine :** M. Patrick CORNE à M. Fabrice TAILLARD, **Mazerolles-Le-Salin :** M. Daniel PARIS à M. Jean-Marc BOUSSET, **Montferrand-Le-Château :** Mme Lucie BERNARD à Mme Anne OLSZAK, **Rancenay :** Mme Nadine DUSSAUCY à Mme Marie-Jeanne BERNABEU

Délibération n°2025/2025.00151

Rapport n°23 - Requalification des espaces publics quartier de St Ferjeux – ville de Besançon - Offre de concours

Requalification des espaces publics quartier de St Ferjeux – ville de Besançon - Offre de concours

Rapporteur : M. Aurélien LAROPPE, Vice-Président

	Date	Avis
Commission n° 6	16/04/2025	Favorable
Bureau	07/05/2025	Favorable

Inscription budgétaire	
BP 2025 et PPIF 2025-2029 « Requalification Urbain »	Montant de l'opération : 52 573 € en recette

Résumé :

Le rapport a pour objet d'établir une convention d'offre de concours entre SAS CALAO 143, propriétaire offrant de l'Intermarché Saint Ferjeux et Grand Besançon Métropole, maître d'ouvrage, pour le financement de travaux réalisés au bénéfice du fonctionnement du supermarché. Ces travaux s'inscrivent dans un programme global de requalification de la place de Bascule et des rues adjacentes, mis en œuvre à partir de 2022 avec un objectif de livraison fin 2025 en fonction de l'avancement des travaux de construction du programme immobilier limitrophe.

GBM a engagé en 2022 une requalification globale des espaces publics de la place de la Bascule, des rues Pingaud, Pelouse, Basilique et Ducat, dans le quartier Saint Ferjeux, pour un montant de 1.2M€HT. L'opération a bénéficié de subventions de la part de :

- Région Bourgogne-Franche-Comté : 200 000€
- Département du Doubs : 200 000€
- Agence de l'Eau : 56 000 €

Cette requalification des espaces publics s'est accompagnée d'une opération de construction de logements et de locaux d'activité sur une parcelle communale de l'ancienne école de la Pelouse. Suite à la reprise du magasin par le groupe Les Mousquetaires, SAS CALAO 143, nouveau propriétaire, a investi dans la modernisation de la surface commerciale. Ces investissements publics et privés ont été mobilisés en vue d'une redynamisation globale du cœur de quartier et la revitalisation d'un pôle commercial et de service secondaire mais important de la Ville de Besançon.

Pour assurer la cohérence des aménagements et atteindre un objectif de qualité et de confort d'usage pour tous, GBM, compétent en matière de voirie, doit intervenir sur les limites foncières entre l'espace public et le domaine privé d'Intermarché. Il s'agit d'aligner le nouveau cheminement, clarifier les domanialités et séparer les usages afin d'assurer davantage de sécurité notamment entre les piétons et les manœuvres des camions de livraison du supermarché et de la station-service. Il s'agit également d'assurer un traitement cohérent des espaces publics et privés d'Intermarché en travaillant les nivellements et les revêtements de sols sur l'ensemble, sans distinction de limite foncière.

Le montant des travaux engagés par GBM au bénéfice du fonctionnement du magasin Intermarché fait l'objet d'une offre de concours exposée dans la convention en annexée. Ce montant représente une enveloppe de 43 811,25 €HT (52 573,50 €TTC), soit 3.5% de l'enveloppe totale de l'opération. La convention établit les modalités de financement, par SAS CALAO 143, des travaux identifiés dans le plan de situation et décrits dans l'estimation financière par poste de dépense en annexe 1 et 2 :

- rue Pingaud surlargeur - 6 627,60 €HT
- rue Pingaud quai de livraison Intermarché - 5 894,60 €HT
- aménagement privé Intermarché - 13 416,20 €HT

- aire de livraison station-service - 7 872,85 €HT

La somme de 52 573 €TTC (cinquante-deux mille cinq cent soixante-treize euros TTC) sera versée suivant l'échéancier défini ci-après:

- 40 % après notification du présent contrat d'offre de concours
- 60% à la livraison des travaux

Les acomptes et le solde feront l'objet de titres de recette émis par GBM accompagnés d'une attestation justifiant de l'atteinte du stade d'avancement concerné.

L'aménagement des espaces publics et privés sera réalisé sous maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre conception et suivi de travaux de GBM. Les travaux sont réalisés par l'entreprise Roger Martin, titulaire du lot 1 VRD du marché de travaux GBM pour l'ensemble de l'opération de requalification des espaces publics.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté autorise Madame la Présidente, ou son représentant, à signer ladite convention d'offre de concours.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 100

Contre : 0

Abstention* : 0

Conseiller intéressé : 0

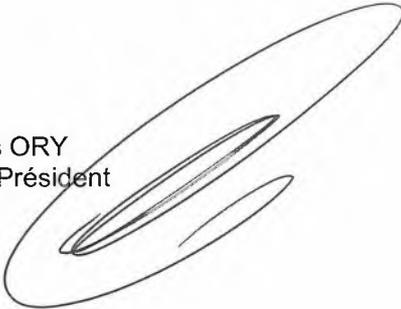
*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa publicité.

Le Secrétaire de séance,

Pour extrait conforme,
La Présidente,

Gilles ORY
Vice-Président



Anne VIGNOT
Maire de Besançon



**TRAVAUX DE REQUALIFICATION DES ESPACES PUBLICS ET PRIVÉS
QUARTIER SAINT FERJEUX – RUE PINGAUD ET PLACE DE LA BASCULE**

CONTRAT D'OFFRE DE CONCOURS

Entre :

D'une part,

Grand Besançon Métropole, sis 4 Rue Gabriel Plançon - 25000 BESANÇON, représenté par madame Anne Vignot, Présidente, dûment habilitée par délibération du Conseil communautaire en date du 22 mai 2025 et ci-après désigné par les termes "GBM".

Et, d'autre part,

SAS CALAO 143, sis 110 rue de dole – 25000 BESANÇON, représentée par monsieur RONDOT Philippe, adhérent du groupement Mousquetaires, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes.

Etant préalablement exposé que :

GBM a engagé en 2022 une requalification globale des espaces publics de la place de la Bascule, des rues Pingaud, Pelouse, Basilique et Ducat, dans le quartier Saint Ferjeux.

Ce programme de requalification s'est accompagné d'une opération de construction de logements et de locaux d'activité sur une parcelle communale de l'ancienne école de la Pelouse.

Suite à la reprise du magasin par le groupe Les Mousquetaires, la SAS CALAO 143 a investi dans la modernisation de la surface commerciale.

Ces investissements publics et privés ont été mobilisés en vue d'une redynamisation globale du cœur de quartier et la revitalisation d'un pôle commercial et de service secondaire mais majeur de la Ville de Besançon.

Pour assurer la cohérence des aménagements et atteindre un objectif de qualité et de confort d'usage pour tous, GBM, compétent en matière de voirie, doit intervenir sur les limites foncières entre l'espace public et le domaine privé d'Intermarché. Il s'agit d'aligner le nouveau cheminement, clarifier les domanialités et séparer les usages afin d'assurer d'avantage de sécurité notamment entre les piétons et les manœuvres des camions de livraison du supermarché et de la station-service. Il s'agit également d'assurer un traitement cohérent des espaces publics et privés d'Intermarché en travaillant les nivellements et les revêtements de sols sur l'ensemble sans distinction de limite foncière.

Le montant de travaux engagés par GBM au bénéfice du fonctionnement du magasin Intermarché fait l'objet d'une offre de concours exposée dans ce présent contrat.

En conséquence, il est convenu ce qui suit:

ARTICLE 1 : OBJET DU CONTRAT

Le présent contrat a pour objet d'établir les modalités de financement des travaux décrits ci-dessous par la **SAS CALAO 143**. Il est précisé que ces travaux représentent une partie de l'opération globale de requalification des espaces et concernent pour majeure partie des interventions sur le domaine privé d'Intermarché.

Sur un marché de travaux estimé à 1.2M€ HT, le montant des travaux correspondant à l'offre de concours représente 3.5% de l'enveloppe totale de l'opération.

ARTICLE 2 : TRAVAUX A REALISER

2.1. Descriptif des travaux à réaliser

Les travaux concernés par la présente offre de concours comprennent la reprise des nivellements, des bordures, du mobilier, du revêtement de sol le long de la façade ouest du supermarché, dans le respect du plan et de l'estimation financière par poste de dépense figurant en annexe 1 et 2.

2.2. Montant des travaux à réaliser

- rue Pingaud surlargeur - 6 627,60 €HT
- rue Pingaud quai de livraison Intermarché - 5 894,60 €HT
- aménagement privé Intermarché - 13 416,20 €HT
- aire de livraison station-service - 7 872,85 €HT

Total du montant de travaux au bénéfice du fonctionnement du supermarché :
43 811,25 €HT soit 52 573,50 €TTC.

ARTICLE 3 : CONCOURS

La **SAS CALAO 143** versera à GBM la somme de **52 573 €TTC** (cinquante-deux mille cinq cent soixante-treize euros TTC) en vue du financement des travaux exposés ci-dessus.

Cette somme sera versée suivant l'échéancier défini ci-après:

- 40 % après notification du présent contrat d'offre de concours
- 60% à la livraison des travaux

Chacun des acomptes et le solde seront versés dans le délai de TRENTE JOURS (30) suivant la réception, par par la **SAS CALAO 143**, du titre de recette émis par GBM accompagné d'une attestation justifiant de l'atteinte du stade d'avancement concerné.

A Défaut, les sommes dues seront passibles d'intérêts moratoires. Ils seront calculés par application du taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage.

La somme de **52 573 €TTC** constitue un montant ferme et définitif dont la valeur ne sera pas modifié en fonction du coût réel des travaux dont l'estimation figure en annexe 2 au présent contrat.

ARTICLE 4 : CONDITIONS DE REALISATION DES TRAVAUX

L'aménagement des espaces publics et privés sera réalisé sous maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre conception et suivi de travaux de GBM.

Les travaux seront réalisés par l'entreprise Roger Martin, titulaire du lot 1 VRD du marché de travaux GBM pour l'ensemble de l'opération de requalification des espaces publics exposée en préambule.

GBM assumera l'ensemble des responsabilités lui incombant en ces qualités.

ARTICLE 5 : DUREE DU CONTRAT

Le présent contrat prendra effet à compter de la date de sa notification par le GBM à la **SAS CALAO 143**, par lettre recommandée avec accusé de réception. Il prendra fin après le versement du solde par la **SAS CALAO 143** à GBM.

Toute modification de la présente convention pourra être apportée au moyen d'un avenant signé par les deux parties.

ARTICLE 6 : CONDITIONS RESOLUTOIRES

6.1 Au bénéfice de la **SAS CALAO 143**

Le concours sera résolu de plein droit si l'ouvrage n'est pas livré au plus tard à la date du 31 décembre 2025, sauf cas de force majeure ou procédure judiciaire ne permettant pas sa livraison.

La condition résolutoire objet du présent article est stipulée au bénéfice de la **SAS CALAO 143** qui pourra seule s'en prévaloir. Si elle se réalise et que la **SAS CALAO 143** ne renonce pas à son bénéfice, GBM devra répéter les sommes versées par elle au titre du présent contrat d'offre de concours dans les soixante (60) jours suivant la réalisation de la condition.

6.2 Au bénéfice de GBM

La condition résolutoire pourra être mise en œuvre de plein droit par GBM en cas de non versement par la **SAS CALAO 143** des sommes dues selon l'échéancier prévu à l'article 2 du présent contrat, après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée infructueuse pendant un délai de quarante-cinq (45) jours.

ARTICLE 7 : REGLEMENT DES LITIGES

Les parties s'engagent à rechercher un règlement amiable à tout différend résultant de l'interprétation, de l'exécution, de la validité et des conséquences de la présente convention.

Tout litige qui n'aura pas pu être réglé à l'amiable sera porté devant le tribunal administratif de Besançon.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux.

Fait à Besançon, le

Fait à Versailles, le

GBM
Représenté par la Présidente de GBM

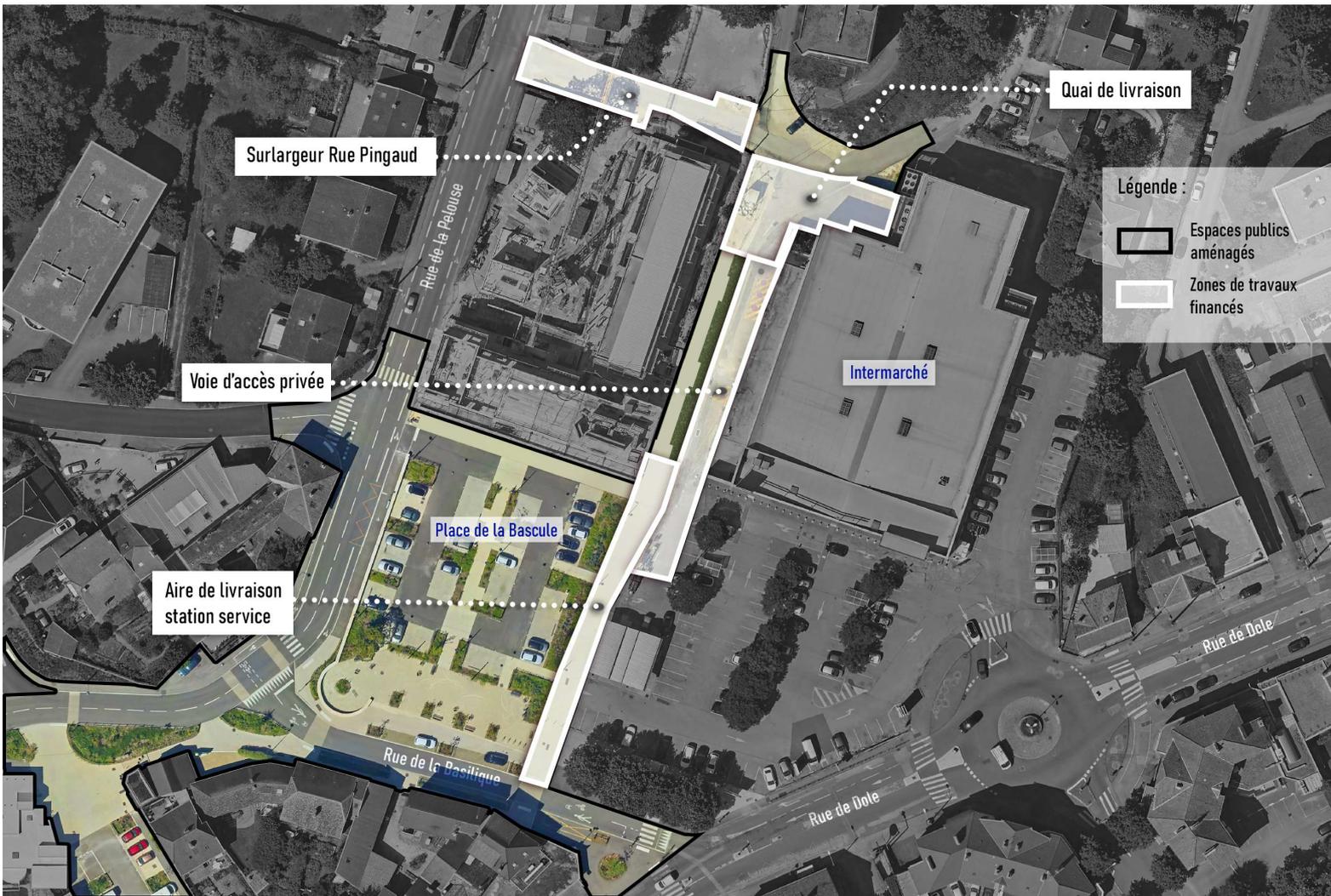
SAS CALAO 143
Représentée par
Monsieur RONDOT Philippe

ANNEXES:

Annexe 1: Plan et descriptif des travaux à réaliser

Annexe 2 : Estimation des travaux

Saint Ferjeux - Plan de situation



10. Plan des travaux

Echelle : 1/200	Max on page :	Format :
Projet : M1-MENSUR/PROJET/CASINO DE ST FERREUX/PROJ/Phase 1/2021-12-01/01		
Projet : de	Intervenant : de	Superviseur :
Ind	Date	Objet de la modification
A	2021-02-01	

LEGENDE STRUCTURE

Ciment	Béton armé de 15cm	Béton armé de 20cm
Sable	Béton désactivé	Béton désactivé renforcé
Alvéoles béton remplissage gazon	Alvéoles béton remplissage sable	BB 0/6
Resine	Bordure - Vue 0 ou 0,02 m	Bordure P1
Lisse métallique	Poutre Bois	Bordure Pierre 0,2m
Bordure T3	Escalier	Mur
Grillage / Clôture	Réseau Ecl Public	Chambre Ecl Public
Armoire Ecl Public	Mat Ecl Public	Support Ecl Public
Colonne Ecl Public	Caténaire Ecl Public	Fontaine à eau
Potelet	Banc	Corbeille

Légende

- Castelith
- Espace vert
- BBSG 0/10
- Béton désactivé
- Béton désactivé renforcé
- Alvéoles béton remplissage gazon
- Sablé
- Alvéoles béton remplissage sable
- BB 0/6
- Resine
- Bordure - Vue 0 ou 0,02 m
- Bordure P1
- Lisse métallique
- Poutre Bois
- Bordure Pierre 0,2m
- Bordure T3
- Escalier
- Mur
- Grillage / Clôture
- Réseau Ecl Public
- Chambre Ecl Public
- Armoire Ecl Public
- Mat Ecl Public
- Support Ecl Public
- Colonne Ecl Public
- Caténaire Ecl Public
- Fontaine à eau
- Potelet
- Banc
- Corbeille

